



Buchères

Aube en Champagne

www.ville-bucheres.fr

Le journal d'information de la ville de Buchères

Mag
n°76

NOS SÉNIORS

EN ACTIVITÉ

ENSEMBLE
POURSUIVONS
NOS EFFORTS

COVID19

EN RESPECTANT
LES CONSIGNES DE
SANTÉ PUBLIQUE

SOMMAIRE

■ Editorial.....	3
■ Comptes-rendus des conseils municipaux	
• Séance du 12 janvier 2021.....	4 à 8
• Séance du 16 mars 2021.....	9 à 15
• Séance du 06 avril 2021.....	16 à 19
■ Compte administratif 2020.....	20-21
■ Budget primitif 2021.....	22-23
■ Nouveaux habitants	
Faites vous connaître !.....	24
■ Élections.....	25
■ Informations.....	26-27
• Concours des maisons fleuries	
• Les gardiens du patrimoine	
• Certificat d'immatriculation	
• Pôle santé	
• Fleuriste - changement de propriétaire	



Mairie de Buchères

1, rue de la Mairie - 10800 BUCHERES

Tél: 03.25.41.80.17

Courriel: commune.bucheres10@wanadoo.fr

Service communication

Tél: 03.25.41.87.12

Courriel: communication@bucheres.onmicrosoft.com

Horaires d'ouverture

Lundi et jeudi: 8h30 - 12h30 / 13h30 - 17h00

Mardi et mercredi: 9h00 - 12h30 / 13h30 - 17h00

Vendredi: 9h00 - 12h30 / 13h30 - 16h00

Samedi des semaines impaires: 9h30 - 12h00

BUCHERES MAG' N° 76

Journal d'informations de la ville de Buchères

Directeur de la publication: Philippe GUNDALL

Réalisation / Rédaction: Christelle LEROY

Crédits photos: Christelle LEROY

Impression: Service reprographie - Ville de Troyes

Aucune reproduction ne sera possible sans
l'autorisation préalable de la commune.

La commune de Buchères est à votre écoute....


EN CAS D'URGENCE

Comment contacter l' élu de permanence ?

En dehors des horaires d'ouverture des services de la mairie
et en cas d'urgence **uniquement**, vous pouvez joindre l' élu(e)
de permanence au

06 25 89 55 79



Pensez à cliquer sur le  pour ajouter Buchères dans vos favoris

PANNEAUPOCKET

« Ma commune dans la poche »



www.ville-bucheres.fr

Informations sur l'actualité communale





Chères Buchéroises, Chers Buchérois,

Il y a maintenant une année que la crise sanitaire est présente dans notre vie. Quand en verrons-nous la sortie ?

La population souffre et nos commerçants subissent de plein fouet la crise économique.

J'ai une pensée pour toutes les personnes disparues à cause du Covid ou non, et envers qui les hommages se déroulent en mode restreint. Toute la population est touchée.

Les jeunes sont limités dans leurs activités (sorties, sports etc ...) et nos anciens meurtris se retrouvent souvent isolés de leurs proches.

Nos associations ont arrêté, ouvert, arrêté leurs activités et ne savent plus comment faire pour remobiliser et fidéliser leurs membres lorsqu'elles pourront reprendre.

J'espère que nous allons trouver les solutions rapidement pour une vie plus normale. Les manifestations, mariages, rencontres, nous manquent.

Malgré tout, afin de continuer à répondre aux besoins de chacun, les élus(es) de votre commune ainsi que tout le personnel municipal sont mobilisés pour satisfaire et trouver les solutions à vos demandes.

Enfin, une information plus agréable pour vos finances en cette période, les taxes n'augmenteront pas pour la cinquième année consécutive malgré la suppression de la taxe d'habitation. Un manque à gagner conséquent pour la commune au vu du nombre de logements en construction.

Nos engagements prévus pour 2020/2026 lors des élections municipales avancent et vous pouvez constater que nous nous efforçons de mener les projets comme nous nous y étions engagés, malgré le contexte actuel.

Pour finir, en cette année 2021, nous lançons une étude de notre patrimoine afin de prévoir un tableau sur les priorités à donner durant ce mandat.

Vous souhaitant bonne lecture de ce bulletin d'informations, je vous souhaite à toutes et tous de pouvoir nous retrouver bientôt ainsi que de vous rassembler avec vos proches.

Philippe GUNDALL
Maire de Buchères

► Séance du 12 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze janvier à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Philippe GUNDALL, maire.

Présents : BOUDHINA Emilie, BROQUET Chantal, COUCHE Hervé, CUNY Anne-Lise, DEMARET Vincent, FAIVRE Philippe, GODET Michaël, GRIS Gérald, GUNDALL Philippe, HUBERT Frédéric, KOTNIK Béatrice, LADOIRE-REVOL Laëtitia, MILLION Arnaud, PLUMON Laurence, SAVOURAT Bernard, TROCHET Stéphanie

Représentés : GANNE Sabrina par BROQUET Chantal, RUBY Céline par BOUDHINA Emilie, SAVERS Christophe par GUNDALL Philippe

Secrétaire : Mesdames CUNY Anne-Lise et BROQUET Chantal.

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

► Communication de Monsieur le Maire / Tour de table des Adjointes

Information de Monsieur Philippe GUNDALL – Maire :

• Monsieur le Maire présente ses meilleurs vœux à tous les membres du conseil municipal et explique qu'au vu des circonstances sanitaires du moment, des vœux ont été envoyés sous format papier à la place de la cérémonie habituelle.

• Madame Evelyne PERROT, sénatrice, adresse ses vœux à chaque conseiller municipal.

• De nombreuses personnalités, services et différentes communes ont présenté leurs vœux à toutes et tous.

• M. Georges DHULST, président de l'association du patrimoine, présente également ses vœux et remercie tout le monde pour son travail malgré le COVID.

• Une visite de la future école est programmée le 23 et 24 janvier à 11h pour le personnel communal, maîtresses et élus.

• Il remercie M. LAROCHE, journaliste de l'Est Eclair, d'être présent.

• Les conseillers doivent confirmer leur présence ou non à la réunion de conseil municipal en utilisant le mail reçu par l'application Xconvoc.

• Il demande aux conseillers municipaux de faire fonctionner les commissions communales malgré la pandémie tout en respectant les gestes barrières et les consignes gouvernementales.

• Il indique aux élus que leur travail doit continuer pour mener à bien le programme établi lors des élections. Il reste 5 ans pour en réaliser le maximum.

• La 5G arrive sur la commune. La fibre avance avec un peu de retard sur le planning initialement prévu.

• Un arrêté a été pris pour la fermeture au public de la chapelle de Courgerennes qui est en mauvais état, cela pouvant s'avérer dangereux. Un audit va être fait.

• Un numéro de téléphone de permanence (06.25.89.55.79) pour le Maire et les adjoints a été mis en place pour les urgences avec un transfert d'appel sur leur numéro personnel.

• L'INSEE a fait un recensement cette année et nous indique un total de 1889 habitants, mais pour les dotations, seul le nombre de 1764 habitants (chiffres de 2018) sera officiel.

• Les élections sénatoriales et départementales se dérouleront les 20 et 27 juin 2021.

Information de Monsieur Philippe FAIVRE – 1er Adjoint :

• Au niveau du groupe scolaire, le chauffage fonctionne et les travaux intérieurs et extérieurs avancent bien. Nous espérons réceptionner le bâtiment pour fin mars.

• Il explique avoir rencontré Mme HUNIN (chargée de mission au Département de l'Aube) en présence de Monsieur le Maire et Mme CUNY (2ème adjointe) pour nous aider à l'élaboration de dossiers d'accompagnement (pour la salle des fêtes, rénovation des huisseries, changement du chauffage...). Un audit technique gratuit va être établi afin de nous aiguiller sur les subventions possibles. Un audit thermique sera également fait (celui-ci aux frais de la commune).

- Le choix du cabinet d'étude pour la finalisation du PLU va être voté ce jour en conseil et la commission se réunira le 21 janvier pour continuer les travaux.

- Une étude à l'ANEF (Agence Nationale des Fréquences) sur la 5G a été demandée.

- Le gaz naturel est interdit dans les nouveaux bâtiments individuels à compter de 2021 et en 2023 pour les bâtiments collectifs.

Dans les rénovations, le gaz est toujours accepté.

En cas d'explications supplémentaires, M Philippe FAIVRE peut recevoir les personnes intéressées.

- Les tennis couverts vont bientôt avoir 10 ans et ils vieillissent mal.

Une expertise a eu lieu la semaine dernière suite aux problèmes de toiture et l'assurance décennale de l'entreprise prendra en charge les travaux de réparation.

Information de Madame Laurence PLUMON - 4ème Adjointe :

- Le repas de Noël pour les enfants s'est bien passé. M GUNDALL, Mme PLUMONT, M HUBERT et Mme CUNY étaient invités.

- Une réunion avec le personnel de l'école / ALSH a eu lieu dernièrement et une étude est faite par rapport aux problématiques liées au COVID ainsi que les besoins de chacun.

- Des devis vont être fait pour l'agrandissement de la cantine et le transfert de la bibliothèque.

Information de Madame Anne-Lise CUNY - 2ème Adjointe :

- Suite à la réunion avec Mme HUNIN, chargée de mission au Département de l'Aube, une étude pour la création d'une salle multisports va être lancée.

Information de Monsieur Hervé COUCHE - 5ème Adjoint :

- Les travaux de voiries avancent lentement suite aux conditions climatiques et une réunion aura lieu la semaine prochaine afin d'étudier et clôturer tous les travaux en cours ainsi que les prévisions pour 2021.

Information de Monsieur Frédéric HUBERT - 3ème Adjoint :

- Les affouages ont été distribués et certains affouagistes ont déjà commencé.

- Suite aux affiches concernant le relevage des tombes, quelques personnes se sont rapprochées de la mairie. La procédure continue et va durer 3 ans.

Information de Monsieur Michaël GODET - Conseiller municipal :

- Si certaines personnes voient des déchetteries sauvages, il est nécessaire de prendre des photos et d'appeler l'adjoint de permanence ou la gendarmerie si l'immatriculation est relevée.

- Actuellement, un dépôt sauvage se trouve sur un lotissement privé, le propriétaire a été prévenu et doit faire le nécessaire.

► 2021 01 - Convention médecine préventive

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 26-1 et 108-2 ;

VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

CONSIDERANT que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

VU les prestations proposées par le Centre de Gestion de l'Aube en matière de médecine préventive ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de solliciter le Centre de Gestion de l'Aube pour bénéficier des prestations de médecine préventive qu'il propose aux collectivités ;
- **APPROUVE** l'ensemble des termes de la convention « Médecine Préventive » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à contracter avec cet organisme en tant que de besoins afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur sur ce point ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants chaque année au budget de la collectivité.

<i>Conseillers présents</i>	16
<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	19
<i>Pour</i>	19
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0
<i>Non participant</i>	0

► 2021_02 - Troyes Champagne Métropole - Rapport d'activité 2019

En application des dispositions de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal a été destinataire du rapport d'activité 2019 de Troyes Champagne Métropole ainsi que du Compte Administratif 2019 approuvé par délibération communautaire du 16 juillet 2020.

Outre les éléments de présentation institutionnelle, ce rapport retrace quelques faits majeurs de l'année 2019 dans les diverses compétences statutaires de la communauté d'agglomération parmi lesquelles on peut citer de façon non exhaustive :

- l'approbation de la charte de développement commercial ;
- le dispositif "Territoire zéro chômeur de longue durée" ;
- le lancement des travaux sur la digue de Fouchy ;
- la mise en service de la nouvelle station d'épuration d'Estissac ;
- le début des travaux à la station d'épuration de Barberey-Saint-Sulpice pour la commercialisation de biogaz ;
- la présentation des "trésors" de la médiathèque ;

- le déploiement de 44 nouvelles caméras de vidéo-protection ;
- l'ouverture du guichet logement étudiant ;
- le lancement d'un service de "court-voiturage" à l'échelle du territoire ;
- l'instauration d'un service de transport à la demande ;
- l'aménagement d'un itinéraire cyclable le long de la RN77 ;
- la création de 140 km de parcours VTT dans huit communes rurales ;
- l'ouverture de la maison médicale d'Estissac ;
- la reprise de l'exploitation de la gare routière de Troyes ;
- l'entrée de TCM au conseil d'administration de l'aéroport de Paris-Vatry ;
- le soutien financier dans le cadre d'une convention d'objectifs avec la Technopole de l'Aube ;
- la signature de la convention de financement du très haut débit ;
- la signature de la convention de renouvellement urbain du quartier Jules-Guesde à Troyes ;
- le lancement des études de la future Maison de santé pluriprofessionnelle à vocation universitaire et achat de la clinique des Ursulines à Troyes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **De PRENDRE ACTE** du rapport d'activité 2019 de Troyes Champagne Métropole ;

<i>Conseillers présents</i>	16
<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	19
<i>Pour</i>	19
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0
<i>Non participant</i>	0

► 2021_03 - Cession de terrain ZA 168

Annule et remplace la délibération 2017/25 du 16 mai 2017.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un futur acquéreur souhaite acheter un terrain non bâti inconstructible cadastré ZA 168 en nature friche boisée dont une portion est en espace boisé classé à conserver, lieu-dit « Terre des Marots » d'une superficie de 8542 m².



Le Maire propose la vente de ce terrain d'une superficie de 8542 m², cadastré ZA 168 au prix de 1 euros le m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

•**DECIDE** de procéder à la cession de la parcelle ZA 168 d'une superficie de 8542 m², au prix de 1 euro le m², soit la somme de 8542 euros, à cet acquéreur.

•**PRECISE** que tous les frais, liés à la rédaction et à l'enregistrement de l'acte, frais de bornage ou tout autre frais relatifs à cette transaction sont à la charge de l'acquéreur.

•**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les formalités administratives nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

•**AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente ou tout document afférent à cette décision.

<i>Conseillers présents</i>	16
<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	19
<i>Pour</i>	19
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0
<i>Non participant</i>	0

► 2021_04 - Rétrocession voirie espaces verts - rue de l'égalité

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que CEPHAS IMMO, promoteur du lotissement Seyeumont, souhaite procéder à la rétrocession de la rue de l'Egalité et de ses espaces verts.

La Mairie propose d'intégrer la rue de l'Egalité et ses espaces verts dans le domaine public aux conditions et engagements suivants :

- La rétrocession finale de la voirie, des espaces verts, avec la vérification et la conformité des différents réseaux, sera effective lorsque les travaux de 20 pavillons individuels seront terminés ou dans un délai de deux ans si les conditions précédentes sont respectées,
- Présentation de la déclaration d'achèvement de travaux du lotissement,
- Les détériorations éventuelles de la voirie et des espaces verts seront à la charge du lotisseur (CEPHAS IMMO) jusqu'à la date de la rétrocession,
- L'entretien des espaces verts restent à la charge de « CEPHAS IMMO » jusqu'à la rétrocession définitive.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

•**DONNE** un accord de principe sur l'intégration de

la rue de l'Egalité et de ses espaces verts dans le domaine public.

•**AUTORISE** Monsieur le Maire à établir un acte notarié pour acter le transfert de propriété de voirie, qui fera l'objet d'une publication à la conservation des hypothèques.

•**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les formalités administratives nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

<i>Conseillers présents</i>	16
<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	19
<i>Pour</i>	19
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0
<i>Non participant</i>	0

► 2021 05 – Choix du bureau d'études pour la modification n° 9 du

PLU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n° 2020-53 en date du 27 octobre 2020, il a décidé de procéder à la modification n°9 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Il demande au conseil Municipal de procéder au choix du bureau d'études chargé de la modification n°9 partielle et limitée, du PLU de Buchères.

Après consultation de 3 bureaux d'études :

- PERSPECTIVE
- CDHU
- AUDDICÉ

Seul le cabinet AUDICCÉ a fait une offre.

Celle-ci respectant notre cahier des charges, il propose au conseil municipal de retenir la proposition de ce bureau d'études pour la somme de 6450,00 euros TTC ainsi que des options ci-dessous si nécessaires :

Options	Réunion de travail supplémentaire chef de projet urbaniste (en journée)	Forfait unitaire	500,00 €
	Réunion de travail supplémentaire chef de projet urbaniste (soirée ou deux personnes)	Forfait unitaire	650,00 €
	Reprographie- fourniture et livraison dossier complet de PLU papier couleur- prêt à envoyer	Forfait unitaire	150,00 €
	Reprographie- fourniture et livraison clé USB avec dossier prêt à envoyer	Forfait unitaire	10,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

•**DECIDE** de confier la mission de la modification n°9 partielle et limitée du PLU de la commune de Buchères au bureau d'Etudes AUDICCÉ Urbanisme sis 6 place Sainte Croix, 51000 Chalons en Champagne.

•**ACCEPTE** la proposition d'honoraire, présenté par ce dernier, pour un montant de 6450,00 euros TTC et de retenir les différentes options si nécessaires.

•**AUTORISE** le Maire à signer l'acte d'engagement et toute pièce relative à l'accomplissement de la procédure.

<i>Conseillers présents</i>	16
<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	19
<i>Pour</i>	19
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0
<i>Non participant</i>	0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.

► Séance du 16 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize mars à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Philippe GUNDALL, maire.

Présents : BOUDHINA Emilie, BROQUET Chantal, COUCHE Hervé, CUNY Anne-Lise, DEMARET Vincent, GODET Michaël, GRIS Gérald, GUNDALL Philippe, HUBERT Frédéric, KOTNIK Béatrice, LADOIRE-REVOL Laëtitia, MILLION Arnaud, PLUMON Laurence, SAVERS Christophe, SAVOURAT Bernard

Représentés : FAIVRE Philippe par GUNDALL Philippe, GANNE Sabrina par CUNY Anne-Lise, RUBY Céline par PLUMON Laurence, TROCHET Stéphanie par HUBERT Frédéric

Secrétaires : Mesdames CUNY Anne-Lise et BROQUET Chantal.

Monsieur le Maire informe qu'au vu des conditions sanitaires et du couvre-feu de 18h, le conseil municipal aura lieu sans public.

Il demande l'approbation par vote des membres du Conseil Municipal.

L'unanimité pour ce huis clos est obtenue.

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

► Communication de Monsieur le Maire / Tour de table des Adjoints

Information de Monsieur le Maire :

- La commission des finances se réunira le 20 mars à 10h00 en Mairie afin d'étudier l'orientation du budget 2021.

- Un arrêté a été pris afin de fermer la chapelle de Courgerennes au public pour une question de sécurité. Une étude pour la réfection de celle-ci va être réalisée ainsi que pour tous les bâtiments communaux. Un planning sera établi pour définir les priorités.

- Les travaux intérieurs et extérieurs de l'école avancent bien, cependant suite au retard de la fabrication des sols des couloirs, la livraison du bâtiment ne se fera

pas avant le mois de juin.

- Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'il est important de répondre aux convocations par le biais de Xconvoc pour confirmer leur présence ou non.

- Il énumère les instances où la commune est représentée par ses fonctions dans les différents services publics ou privé.

Information de Monsieur Frédéric Hubert (3ème adjoint) :

- Il explique qu'il a commencé avec Monsieur Philippe GUNDALL à mettre en place la procédure qui va permettre de pouvoir relever les tombes abandonnées au cimetière et à la Chapelle de Courgerennes.

- Cette procédure durera 3 ans selon la réglementation en vigueur.

- Un nouveau colombarium devrait être installé cette année.

Information de Madame Laurence PLUMONT (4ème adjointe) :

- Une réunion pour le conseil municipal jeune (CMJ) aura lieu le 17 avril à 10h00 suivie par une plantation d'arbustes au verger, ainsi que l'aménagement de la maison à insectes.

Information de Monsieur Hervé Couche (2ème adjoint) :

- Une étude pour la rénovation de la salle des Vigneux est lancée. Des devis vont être fournis par les entreprises contactées.

- En septembre la TCAT va modifier le parcours du bus de ville qui ira jusqu'au Parc Logistique.

► DECI - Défense extérieure contre l'incendie

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L.2225-1 et suivants et les articles R.2225-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel

national de la défense extérieure contre l'incendie,

Vu l'arrêté préfectoral n° SDIS-2018015-0002 du 23 janvier 2018 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie du département de l'Aube ;

Considérant la nécessité réglementaire de lister les points d'eau incendie présents sur le territoire de la commune de Buchères sur lesquels portent les pouvoirs de police spéciale DECI du maire,

Considérant la nécessité d'actualiser la base de données détenue par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aube relative aux points d'eau incendie situés sur le territoire de la commune de Buchères,

Le conseil municipal dans sa séance de ce jour, suite à la présentation faite par M. le Maire de l'obligation réglementaire de prendre arrêté sur la défense incendie de la commune, autorise à l'unanimité M. le Maire à :

•**REDIGER** l'arrêté communal de défense extérieure contre l'incendie ;

•**FAIRE REALISER** les contrôles techniques annuels pour les PEI publics sous pression, et s'assurer que les contrôles techniques des PEI sous pression privés sont réalisés ;

•**REALISER** les conventions avec les propriétaires de PEI privés.

<i>Conseillers présents</i>	15
<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	19
<i>Pour</i>	19
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0
<i>Non participant</i>	0

► **Objet : TCM - CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de renouveler la convention d'adhésion au service « Conseil en Energie Partagé » de Troyes Champagne Métropole.

L'intervention de ce service comprend :

- Un travail sur le patrimoine existant, bâtiments, éclairage public, flotte de véhicules, eau
- Un accompagnement dans la mise en œuvre d'une politique énergétique maîtrisée
- Un accompagnement du changement de comportement.

La convention ci-annexée présente les modalités techniques, financières et organisationnelles de cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

•**DECIDE** d'approuver la convention d'adhésion au service commun « Conseil en Energie Partagé » de Troyes Champagne Métropole de 2021 à 2023.

•**PREND ACTE** du fait que la contribution financière de la commune est fixée conformément à l'article XII de la convention et **S'ENGAGE** à inscrire cette dépense au budget de l'exercice correspondant.

•**DESIGNE** Monsieur Philippe FAIVRE, adjoint aux relations et à la gestion des parcs électriques et de gaz de la Commune de BUCHERES référent Energie.

•**AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

<i>Conseillers présents</i>	15
<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	19
<i>Pour</i>	19
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0
<i>Non participant</i>	0

► **Objet : SDEA – Renouvellement de l'installation communale d'éclairage public route de Maisons Blanches (Luminaire E12)**

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir le renouvellement de l'installation communale d'éclairage public route de Maisons Blanches (luminaire E12).

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA) et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

- la « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière » au moment de son

adhésion au Syndicat,

- la « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière » par délibération du Conseil municipal en date du 6 février 1974.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent :

- la dépose d'un luminaire vétuste,
- la fourniture et la pose, sur support existant d'un luminaire fonctionnel à LED, classe 2, thermolaqué, de puissance 78 W.

Selon les dispositions des délibérations n°9 du 22 décembre 2017 et n° 11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 750,00 Euros, et la contribution communale serait égale à 50 % de cette dépense (soit 375,00 Euros).

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la commune au SDEA en application de l'article L512-26 du code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Comme le permettent les articles L4531-1 et L4531-2 du Code du travail aux communes de moins de 5000 habitants, il est possible de confier au maître d'œuvre du SDEA le soin de désigner le ou les coordonnateurs éventuellement nécessaires pour l'hygiène et la sécurité du chantier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DEMANDE** au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire.

- **S'ENGAGE** à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n° 9 du 22 décembre 2017 et n° 11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 375,00 Euros.

- **S'ENGAGE** à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.

- **DEMANDE** au SDEA de désigner s'il y a lieu le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission.

- **PRECISE** que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la commune, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L 1321.1 du Code général des collectivités territoriales.

<i>Conseillers présents</i>	15
<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	19
<i>Pour</i>	19
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0
<i>Non participant</i>	0

► Objet : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION SEGILOG POUR LA BIBLIOTHEQUE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la bibliothèque municipale est liée avec la société SEGILOG, par un contrat relatif à l'acquisition de logiciels et de prestations de services.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce contrat arrive à échéance. Compte tenu que les services de la bibliothèque municipale sont satisfaits des services fournis, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de le renouveler, pour une durée de 3 ans, selon les modalités de règlement suivantes :

2021 :

Cession du droit d'utilisation - Période du 15/03/2021 au 14/03/2022 : 1.134,00 € HT

Maintenance, formation - Période du 15/03/2021 au 14/03/2022 : 126,00 € HT

2022 :

Cession du droit d'utilisation - Période du 15/03/2022 au 14/03/2023 : 1.134,00 € HT

Maintenance, formation - Période du 15/03/2022 au 14/03/2023 : 126,00 € HT

2023 :

Cession du droit d'utilisation - Période du 15/03/2023 au 14/03/2024 : 1.134,00 € HT

Maintenance, formation - Période du 15/03/2023 au 14/03/2024 : 126,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de renouveler le contrat passé avec la société SEGILOG, pour une durée de trois ans, du 15

mars 2021 au 14 mars 2024.

•**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune pour les années 2021, 2022 et 2023 aux comptes 2051 et 6156.

<i>Conseillers présents</i>	15
<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	19
<i>Pour</i>	19
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0
<i>Non participant</i>	0

► Objet : RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE SPL-XDEMAT

Par délibération du 22 novembre 2012, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions des 11 mars et 28 mai 2020, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa huitième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 24 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2019 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à ce-

lui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 468 au 31 décembre 2019), un chiffre d'affaires de 1 010 849 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 51 574 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 182 911 €.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

•**DECIDE** d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe,

•**DONNE** acte à Monsieur le Maire de cette communication.

<i>Conseillers présents</i>	15
<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	19
<i>Pour</i>	19
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0
<i>Non participant</i>	0

► Objet : MISSION DE CONSEIL EN CONDUITE D'OPERATIONS

Monsieur le Maire expose à son Conseil Municipal, la création d'une mission au sein de Département de l'Aube de Conseil en conduite d'opérations au profit des Communes et groupement de communes pour les aider à titre gratuit, à lancer certains de leurs projets. Il en rapporte l'étendue et les modalités d'exercice de cette mission.

Monsieur le Maire propose à son Conseil Municipal de bénéficier de l'exercice de cette mission pour le projet de :

- Réfection de la salle des fêtes
- Construction d'une salle multi-activités

La réalisation d'une telle mission nécessite la signature d'une convention avec le Département de l'Aube dont un projet est joint au présent rapport, fixant :

- L'identification des parties et du projet
- L'étendue de la mission de conseil
- Les limites des prestations de la mission
- La durée de la mission
- Les droits et obligations de chacune des parties

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

•**APPROUVE** la mise en place effective de la mission de Conseil en conduite d'opérations proposée par le Département de l'Aube au profit de la commune, et ce à titre gratuit, pour les projets de la réfection de la salle des fêtes et de la construction d'une salle multi-activités

•**APPROUVE** les dispositions de la convention proposée par le Département, jointe en annexe

•**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

<i>Conseillers présents</i>	15
<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	19
<i>Pour</i>	19
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0
<i>Non participant</i>	0

► Objet : AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE PROLOGIS France

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de la demande de la société PROLOGIS France LXI EURL et PROLOGIS France LXII EURL relative à la construction et l'exploitation de deux entrepôts logistiques sur le territoire de la commune de Saint-Léger-Près-Troyes.

Le conseil municipal de la commune est invité à émettre un avis sur chacune de ces demandes d'autorisations environnementales entre le 1er mars et le 15 avril 2021.

Le projet prévoit la création de deux entrepôts logistiques par les sociétés PROLOGIS FRANCE LXI et PROLOGIS FRANCE LXII au sein du Parc Logistique de l'Aube sur la commune de Saint Léger Près Troyes. Les deux bâtiments logistiques occuperont une surface de 30ha.

Les 2 projets se décomposent de la façon suivante :

	DC2 (Prologis LXI)	DC3 (Prologis LXII)
Surface du terrain	141 395 m ²	158 573 m ²
Emprise au sol du bâtiment	49 390 m ²	60 920 m ²
Voiries/parking	22 405 m ²	30 210 m ²
Espaces verts	59 750 m ²	58 715 m ²

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil Municipal :

•**EMET** un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par PROLOGIS France LXI ET PROLOGIS France LXII en vue de la construction et l'exploitation de deux entrepôts logistiques sur le territoire de la commune de Saint-Léger-Près-Troyes.

<i>Conseillers présents</i>	15
<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	19
<i>Pour</i>	19
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0
<i>Non participant</i>	0

► Objet : TARIFS ALSH - VACANCES HIVER

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer la tarification concernant les activités de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour les vacances de février 2021 indiquées dans le tableau ci-dessous.

Monsieur le Maire rappelle que la commune prend à sa charge 50% du tarif des activités pour les Buchérois.

Un surcoût de 20% est appliqué pour les personnes extérieures.

Pour le transport, la commune prend 50% à sa charge pour tous.

(Pour l'activité du 26 février, le transport ayant été annulé, les tarifs ont été modifiés)

Dates proposées	Lieux	Groupes concernés	Tarif
<u>Vendredi 26 février</u>	Ame du temple Atelier rythmique	Élémentaires	5,00 € pour les Buchérois 6,00 € pour les extérieurs
<u>Vendredi 5 mars</u>	Ame du temple Enregistrement d'une chanson 8-12 ans	Élémentaires	8.00 € pour les Buchérois 9.60 € pour les extérieurs

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

•**DECIDE** de fixer les tarifs, ci-dessus indiqués, pour les activités de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour les vacances de février 2021.

<i>Conseillers présents</i>	15
<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	19
<i>Pour</i>	19
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0
<i>Non participant</i>	0

► Objet : TARIFS CLUB ADOS - VACANCES HIVER

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer les tarifs des activités suivantes du club ados pour les vacances de février 2021 sachant que pour les extérieurs le tarif est majoré de 20% sachant que la commune participe à hauteur de 50%.

Les transports sont compris dans les tarifs.
Vous trouverez ci-dessous le tableau récapitulatif :

PRESTATAIRES SIEGE SOCIAL	TARIFS PRESTATAIRES	QUOTIENT 0 à 900	QUOTIENT 901 à plus
AME DU TEMPLE ATELIER PERCUSSION TROYES	Tarifs Buchérois	14.06 euros/pers	16.88 euros/pers
	Tarifs Extérieurs	16.88 euros/pers	20.26 euros/pers
HEDONISTE BUCHERES	Tarifs Buchérois	2.67 euros/pers	3.20 euros/pers
	Tarifs Extérieurs	3.20 euros/pers	3.84 euros/pers
ATELIER HIP HOP TONY BONNET	Tarifs Buchérois	2.76 euros/pers	3.31 euros/pers
	Tarifs Extérieurs	3.31 euros/pers	3.97 euros/pers

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

•**DECIDE** de fixer les tarifs, ci-dessus indiqués, pour les activités du club ados pendant les vacances de février 2021.

<i>Conseillers présents</i>	15
<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	19
<i>Pour</i>	19
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0
<i>Non participant</i>	0

► Objet : AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL POUR UN AGENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un agent occupe un poste d'adjoint territorial du patrimoine à la bibliothèque de Buchères. Son temps de travail hebdomadaire est de 26,75 heures.
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter le temps de travail de cet agent afin qu'il

puisse proposer des animations en collaboration avec l'ALSH le mercredi.

Le temps de travail de cet agent passerait de 26,75 heures à 32,00 heures hebdomadaires à compter du 01 mai 2021.

Monsieur le Maire précise que, s'agissant d'une augmentation de plus de 10% du temps de travail, le dossier doit être présenté au Comité Technique pour avis. La prochaine réunion du Comité Technique a lieu le 22 avril 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

•**DECIDE** de porter, à compter du 01 mai 2021, de 26,75 heures à 32,00 heures le temps de travail hebdomadaire de l'emploi d'adjoint du patrimoine.

•**DECIDE** de modifier en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité.

•**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2021.

•**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

<i>Conseillers présents</i>	15
<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	19
<i>Pour</i>	19
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0
<i>Non participant</i>	0

► Objet : CREATION DE POSTE - AVANCEMENT DE GRADE SUITE CONCOURS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réussite d'un agent à un concours d'adjoint administratif principal de 2ème classe.

Il propose au conseil municipal de procéder à la création de l'emploi d'adjoint administratif principal 2ème classe afin de nommer l'agent concerné à ce poste et de supprimer le poste d'adjoint administratif.

•**DECIDE** de créer un emploi d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet à compter du 01.04.2021.

•**DECIDE** de compléter en ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

•**DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires et les

charges sociales au budget de la collectivité.

•**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

<i>Conseillers présents</i>	15
<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	19
<i>Pour</i>	19
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0
<i>Non participant</i>	0

► Objet : CREATION DE POSTE - AVANCEMENT DE GRADE CONDITIONS REQUISES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'un agent en qualité d'adjoint technique principal 2ème classe peut prétendre à un avancement de grade puisqu'il remplit toutes les conditions requises.

Il propose au conseil municipal de procéder à la création de l'emploi d'adjoint technique principal 1ère classe afin de nommer l'agent concerné à ce poste et de supprimer le poste d'adjoint technique principal 2ème classe.

•**DECIDE** de créer un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet à compter du 01.04.2021.

•**DECIDE** de compléter en ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité

•**DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires et les charges sociales au budget de la collectivité.

•**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

<i>Conseillers présents</i>	15
<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	19
<i>Pour</i>	19
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0
<i>Non participant</i>	0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 10.

► Séance du 06 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le six avril à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Philippe GUNDALL, maire.

Présents : BOUDHINA Emilie, BROQUET Chantal, COUCHE Hervé, CUNY Anne-Lise, DEMARET Vincent, FAIVRE Philippe, GODET Michaël, GRIS Gérald, GUNDALL Philippe, HUBERT Frédéric, KOTNIK Béatrice, MILLION Arnaud, PLUMON Laurence, SAVOURAT Bernard, TROCHET Stéphanie

Représentés : GANNE Sabrina par BROQUET Chantal, LADOIRE-REVOL Laëtitia par KOTNIK Béatrice, RUBY Céline par BOUDHINA Emilie, SAVERS Christophe par FAIVRE Philippe

Secrétaire : Mesdames CUNY Anne-Lise et BROQUET Chantal.

Monsieur le Maire informe qu'au vu des conditions sanitaires et du couvre-feu de 19h, le conseil municipal aura lieu sans public.

Il demande l'approbation par vote des membres du Conseil Municipal.

L'unanimité pour ce huis clos est obtenue.

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

► Communication de Monsieur le Maire / Tour de table des adjoints

Information de Monsieur le Maire

- La réunion du Conseil municipal jeune prévu le 17 avril est une nouvelle fois annulée suite aux nouvelles restrictions sanitaires. Une date reste à définir afin que le Conseil municipal jeune puisse enfin se rassembler cette année. Monsieur le Maire regrette les effets du covid sur le fonctionnement de cette assemblée.

- La réunion sur le SCOT a elle aussi été annulée suite aux restrictions sanitaires, elle est reportée au 27 avril à 19h30.

- Des prospectus d'une société d'assurance ont été distribués dans les boîtes aux lettres des Buchérois.

La Mairie a été mentionnée en tant que partenaire, toutefois ce procédé est tout à fait anormal. L'assureur en question a été contacté afin de lui faire part de notre mécontentement. Les mêmes faits se sont déjà produits il y a quelques mois.

- Un nouveau sous-préfet ainsi qu'un nouveau directeur de cabinet sont arrivés à la Préfecture de l'Aube suite au départ de Madame CENDRE et Monsieur BEL. Il espère que le problème de branchement sauvage d'électricité avec les gens du voyage sédentaires, Chemin de Vaux, sera réglé rapidement.

- Afin de respecter les nouvelles mesures sanitaires, nous avons séparé les chaises entre chaque élu de deux mètres pour ce Conseil Municipal.

- Les logements sociaux de la commune représentent 16% des logements à cet instant.

Information de Madame Chantal Broquet

- Une marche par petits groupes est organisée deux fois par semaine grâce au CCAS. Après retour des participants, cette activité est une réussite.

Information de Monsieur Frédéric Hubert

- Des devis pour la rénovation de la chapelle de Courgerennes sont en cours.

Information de Madame Laurence PLUMON

- Sur la base du volontariat, il a été demandé de pouvoir accueillir les enfants pendant la fermeture de l'école en semaine 14. Les institutrices n'ayant pas répondu favorablement, la Mairie met à disposition le service du périscolaire pour le personnel d'urgence. Nous les en remercions de cette participation. Il y a entre 10 et 16 élèves prévus chaque jour. Nous ouvrirons dans les mêmes conditions pour les semaines 15 et 16.

Information de Monsieur Hervé Couche

- Les travaux de marquage route de Maisons Blanches vont commencer mi-avril.

- Les travaux route de Verrières (renouvellement de la couche bitumée) seront réalisés la dernière semaine d'avril par le Conseil Départemental durant la nuit.

Information de Monsieur Philippe Faivre

- Les travaux de l'école se poursuivent, tout en observant des problèmes pour les finitions.
- Un nouvel arrêté du préfet concernant l'éclairage public, indique que la gestion des travaux sera assurée par le syndicat d'énergie mais que les raccordements seront désormais réalisés par Enedis. Ce changement risque d'apporter des problèmes d'efficacité et de rapidité.

► 2021_18 - Approbation du compte de gestion 2020

Le Conseil Municipal,
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, ainsi que celui de tous les titres de recettes et des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses opérations,
Considérant que :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exer-

cice 2020, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

•**APPROUVE** le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, conforme au Compte Administratif de la commune pour le même exercice n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

<i>Conseillers présents</i>	15
<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	19
<i>Pour</i>	19
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0
<i>Non participant</i>	0

► 2021_19 - Adoption du compte administratif 2020

Monsieur le Maire quitte la séance après avoir confié la présidence à M. FAIVRE Philippe.

- La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de clôture d'un montant de 347 637,22 €.
- La section d'investissement fait apparaître un excédent de clôture de 1 222 962,71€.

Vu le rapport de présentation du compte administratif 2020,
CONSIDERANT que celui-ci est en concordance

<u>SECTION BUDGÉTAIRE</u>	<u>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</u>	<u>RÉSULTAT CUMULÉ DE CLÔTURE</u>
Investissement	1 113 556.80 €	1 222 962.71 €
Fonctionnement	291 097.57 €	347 637.22 €
Total	1 404 654.37 €	1 570 599.93 €

avec le compte de gestion du même exercice établi par le Receveur municipal.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

•**ADOPTE** le compte administratif 2020.

<i>Conseillers présents</i>	15
<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	19
<i>Pour</i>	19
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0
<i>Non participant</i>	0

► 2021_20 - Affectation du résultat de l'exercice 2020

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020,
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :
Après délibération, le conseil municipal :

10067 Code INSEE	Commune de Buchères Commune de Buchères	2020
---------------------	--	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 19
 Nombre de membres présents : 15
 Nombre de membres exprimés : 19
 VOTES :
 Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	291 097,57
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	56 539,65
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	347 637,22
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	1 222 962,71
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-575 068,46
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION =C. = G. + H.	347 637,22
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	347 637,22
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

•**VOTE** l'affectation du résultat de celui-ci

<i>Conseillers présents</i>	15
<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	19
<i>Pour</i>	19
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0
<i>Non participant</i>	0

► **2021 21 - Vote des taux d'imposition 2021**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les taux

d'imposition de la taxe foncière pour l'année 2020 :

- Taxe foncière (bâti) :	20.58 %
- Taxe foncière (non bâti) :	20.06 %.

Il propose au conseil municipal de reconduire ces derniers pour l'année 2021.

Les recettes fiscales du Budget Primitif 2021 sont estimées sur la base de ces taux.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

•**DECIDE** d'adopter ces taux de taxe foncière pour l'année 2021.

<i>Conseillers présents</i>	15
<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	19

Pour	19
Contre	0
Abstention	0
Non participant	0

► 2021 22 - Vote des subventions 2021

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer, pour l'année 2021, les subventions suivantes : (Celles-ci, vu la crise sanitaire, seront versées au cas par cas après s'être assuré de la reprise de leur activité.)

ASSOCIATIONS BUCHÈROISES	MONTANT
Coopérative scolaire	1 500 €
Union Nationale des Combattants d'Afrique du Nord Bréviandes-Buchères	250 €
Tennis club des deux Vallées	2 000 €
A.J.H.A.	155 €
Club de l'amitié	800 €
Ensemble Vinteuil	520 €
La Croix blanche	700 €
Union Vélocipède de Buchères (UVB)	3 000 €
Troyes Aube Judo	1 000 €
Phimadelphie Country	300 €
Bucher'Gym	350 €
A.S.B Foot	600 €
France ADOT 10	300 €
Yoga Détente Buchérois	100 €
Zodiak Boxing Academy Club	520 €
Ass.Coup Carpe Dix	50 €
Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR)	500 €
Société de chasse	120 €

ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES	MONTANT
ANACR Aube	100 €
Secours Catholique	100 €
Ass. de défense des consommateurs de l'Aube	100 €
Adama 10	100 €
La ligue contre le cancer	80 €
Ass. Valentin HAUY	60 €
ALMEA CFA interpre	195 €
AFSEP (Sclérose en plaques)	80 €
France Alzheimer	80 €
Protection civile	100 €

Les resto du cœur	200 €
Comité Départemental Handisport	50 €
TDA Studio	200 €
Association Prévention Routière	100 €
BTP CFA AUBE	65 €
S.P. A	50 €

Total de l'enveloppe accordée	14 425 €
Total de l'enveloppe disponible	16 500 €
Montant de l'enveloppe de réserve	2 075 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

•**DECIDE** de fixer pour l'année 2021 les propositions de subventions ci-dessus détaillées.

•**INDIQUE** que le versement se fera après reprise de leur activité.

Conseillers présents	15
Suffrages exprimés avec pouvoir	19
Pour	19
Contre	0
Abstention	0
Non participant	0

► 2021 23 - Vote du budget primitif 2021

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance des propositions budgétaires pour l'année 2021, lesquelles prennent en compte les résultats reportés de l'exercice 2020,

•**NOTE** que la section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes pour un montant de 1 971 960,22 euros.

En ce qui concerne la section d'investissement, elle est équilibrée en dépenses et en recettes, pour un montant de 1 951 505,26 euros.

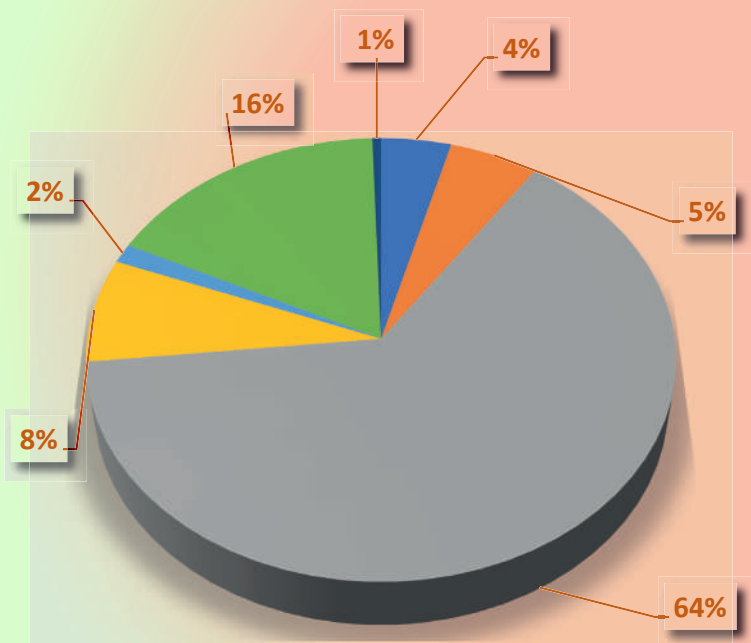
•**ADOpte** le budget primitif 2021 de la commune de Buchères, lequel est voté au chapitre.

Conseillers présents	15
Suffrages exprimés avec pouvoir	19
Pour	19
Contre	0
Abstention	0
Non participant	0

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h13.

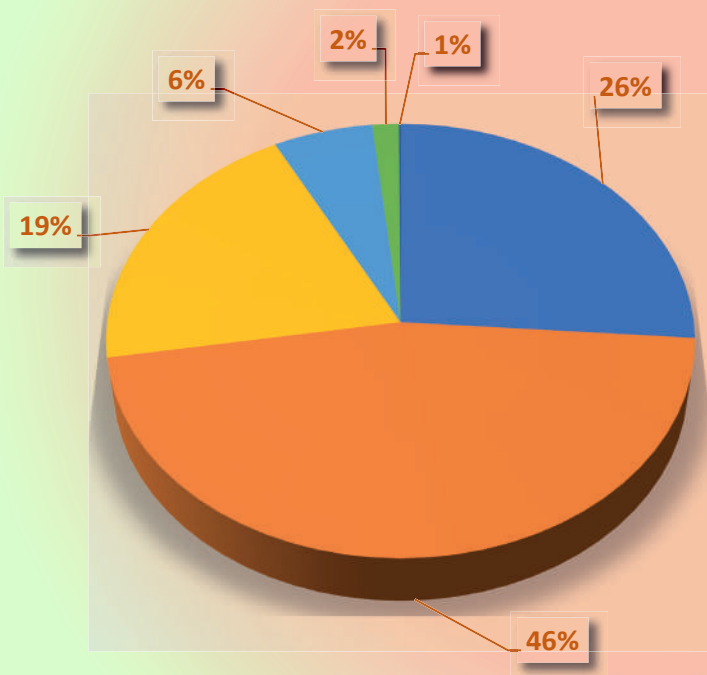
FONCTIONNEMENT

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 RECETTES DE FONCTIONNEMENT



- 4%
Atténuation de charges
83 316,80 €
- 5%
Produits des services
106 231,34 €
- 64%
Impôts et taxes
1 263 139,74 €
- 8%
Dotations, subventions et participations
149 851,86 €
- 2%
Autres produits de gestion courante
27 692,02 €
- 16%
Produits exceptionnels
340 289,12 €
- 1%
opérations d'ordre de transfert entre sections
10 224,25 €

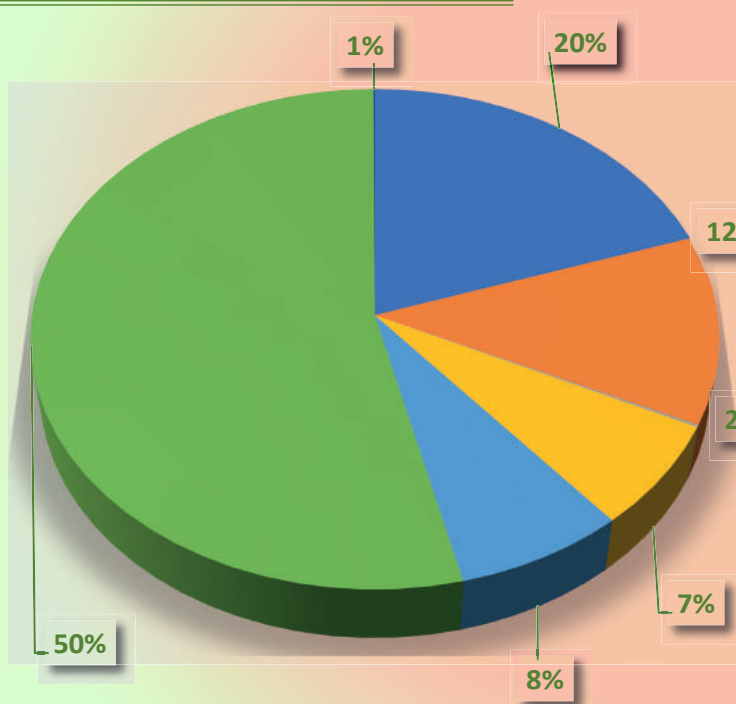
COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



- 26%
Charges à caractère général
442 005,69 €
- 46%
Charges de personnel et frais assimilés
781 385,24 €
- 19%
Opérations d'ordre entre sections
337 553,51 €
- 6%
Autres charges de gestion courante
100 365,42 €
- 2%
Charges financières
27 017,24 €
- 1%
Charges exceptionnelles
1 320,96 €

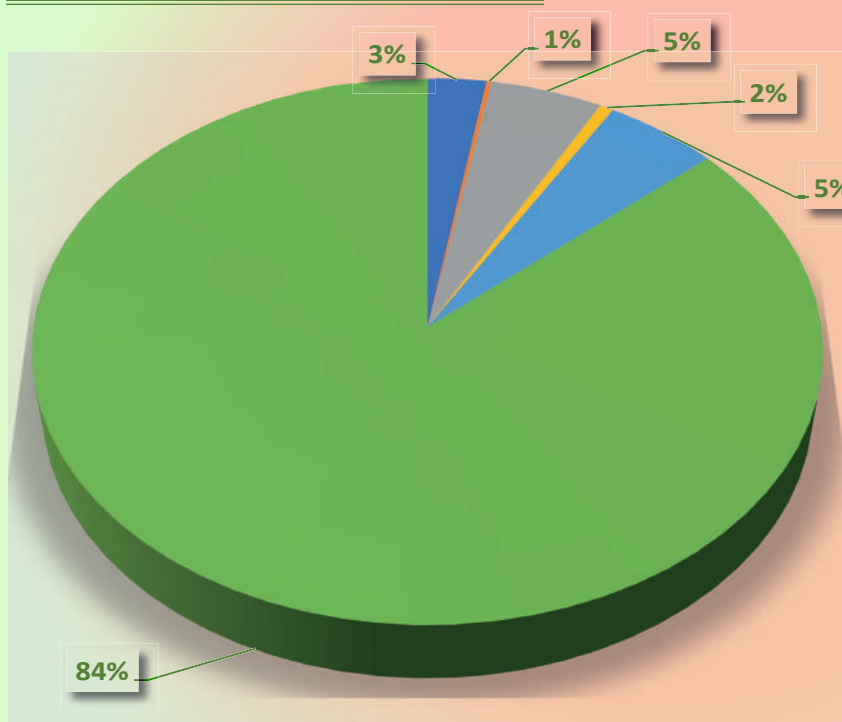
INVESTISSEMENT

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 RECETTES D'INVESTISSEMENT



- 20%
Excédents de fonctionnement capitalisés
550 000,00 €
- 12%
opérations d'ordre de transfert entre sections
337 553,51 €
- 2%
Opérations patrimoniales
3 711,30 €
- 7%
Dotations, fonds divers et réserves
188 622,27 €
- 8%
Subventions d'investissement
203 578,00 €
- 50%
Emprunts et dettes assimilées
1 490 000,00 €
- 1%
Immobilisations incorporelles
1 808,66 €

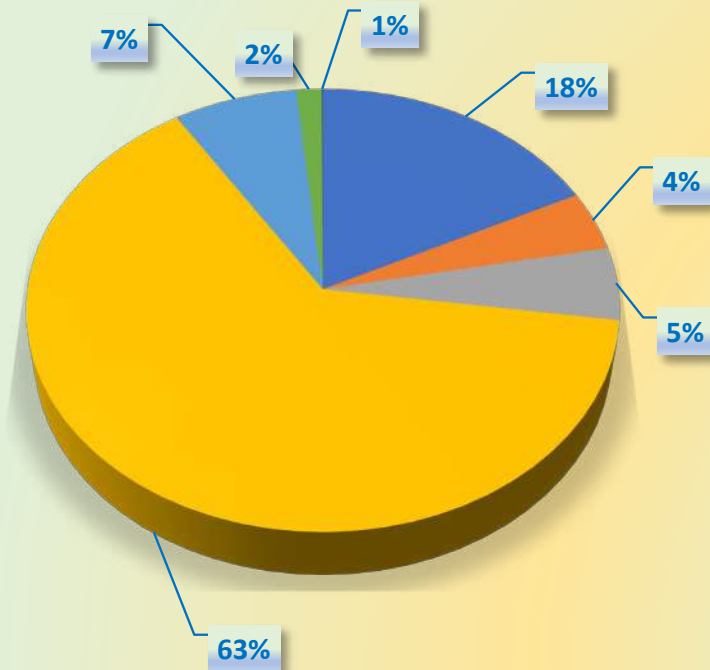
COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DEPENSES D'INVESTISSEMENT



- 3%
Subventions d'équipement versées
43 482,38 €
- 1%
Opérations patrimoniales
3 711,30 €
- 5%
Emprunts et dettes assimilées
83 278,36 €
- 2%
Opérations d'ordre de transfert entre sections
10 224,25 €
- 5%
Immobilisations corporelles
84 965,79 €
- 84%
Immobilisations en cours
1 436 054,86 €

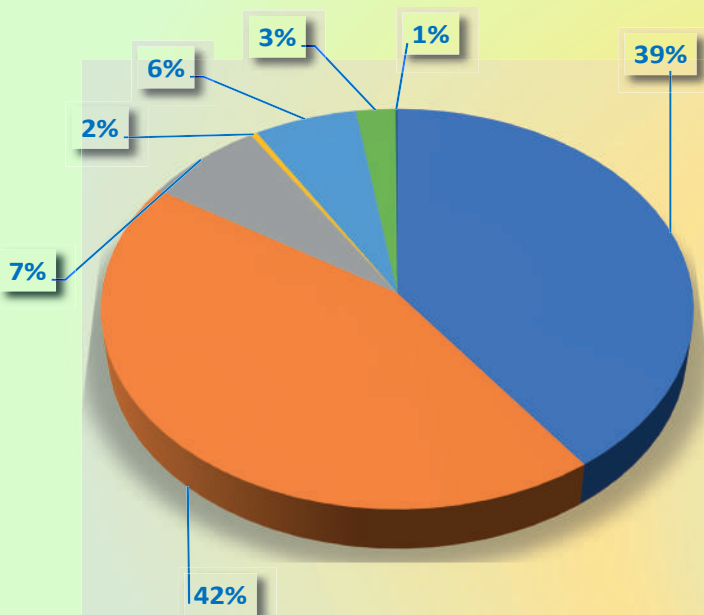
FONCTIONNEMENT

BUDGET PRIMITIF 2021 RECETTES DE FONCTIONNEMENT



- 18%
Résultat de fonctionnement reporté
347 367,22 €
- 4 %
Atténuation de charges
85 000,00 €
- 5%
Produits des services
104 420,00 €
- 63%
Impôts et taxes
1 257 703,00 €
- 7%
Dotations, subventions et participations
146 100,00 €
- 2%
Autres produits de gestion courante
30 000,00 €
- 1%
Produits exceptionnels
1 100,00 €

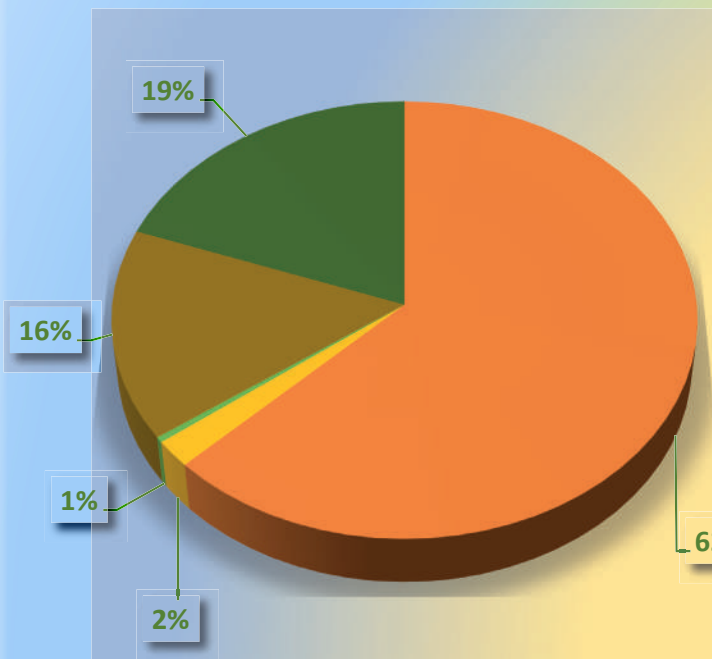
BUDGET PRIMITIF 2021 DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



- 39%
Charges à caractère général
787 120,00 €
- 42%
Charges de personnel et frais assimilés
870 850,00 €
- 7%
Dépenses imprévues
138 946,66 €
- 2%
Opérations d'ordre entre sections
7 761,55 €
- 6%
Autres charges de gestion courante
119 416,34 €
- 3%
Charges financières
46 065,67 €
- 1%
Charges exceptionnelles
1 800,00 €

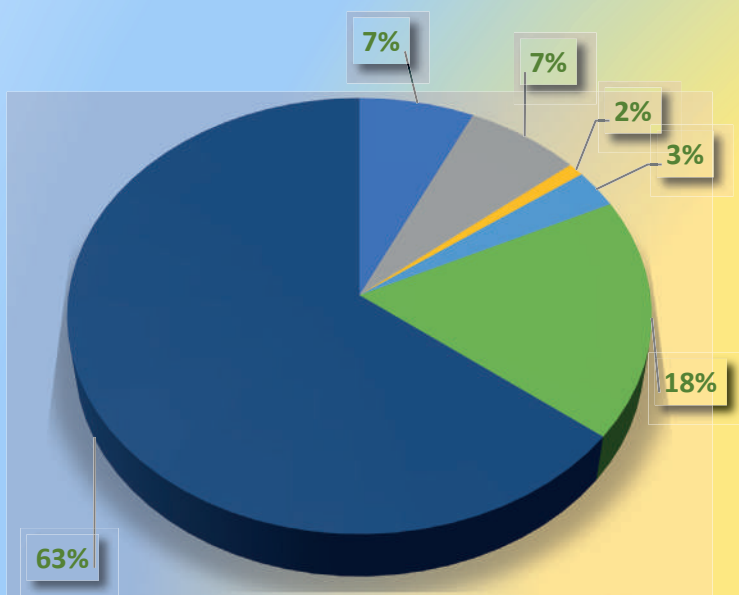
INVESTISSEMENT

BUDGET PRIMITIF 2021 RECETTES D'INVESTISSEMENT



- 62%
Solde d'exécution section d'investissement reporté
1 222 962,71 €
- 2%
Produits de cessions
39 000,00 €
- 1%
Opérations d'ordre de transfert entre sections
7 761,55 €
- 16%
Dotations, fonds divers et réserves
303 222,00 €
- 19%
Subventions d'investissement
378 559,00 €

BUDGET PRIMITIF 2021 DEPENSES D'INVESTISSEMENT



- 7%
Dépenses imprévues
136 000,00 €
- 7%
Emprunts et dettes assimilées
136 209,98 €
- 2%
Immobilisations incorporelles
19 000,00 €
- 3%
Subventions d'équipement
55 455,00 €
- 18%
Immobilisations corporelles
347 462,32 €
- 63%
Immobilisations en cours
1 257 377,96 €

Nouveaux habitants... Pensez à vous faire connaître !

Vous vous êtes récemment installés sur notre commune ?

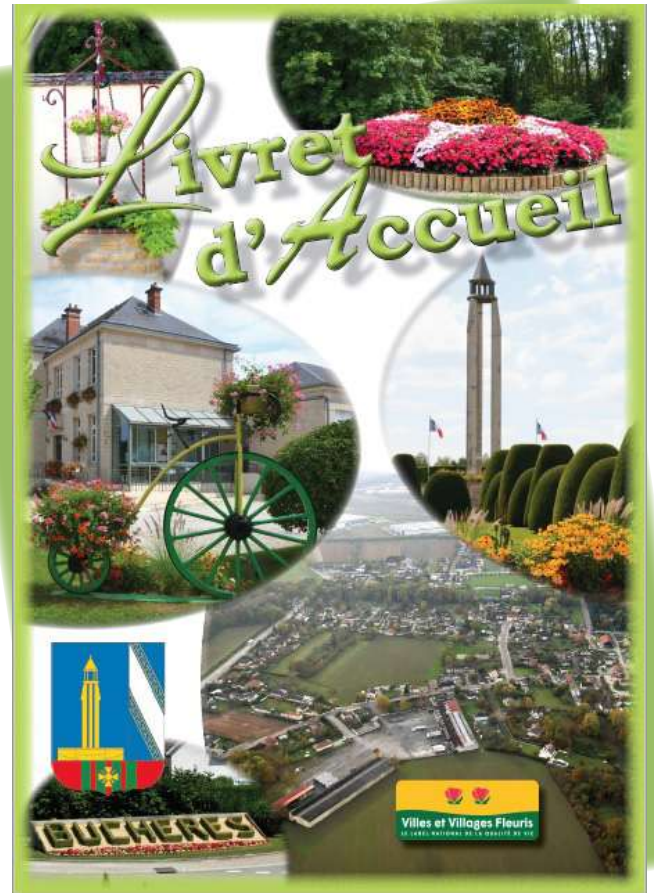
Nous espérons que votre installation et vos premiers pas dans la commune ont été agréables pour vous. Nous savons qu'un changement de résidence n'est jamais chose facile.

Buchères est à la hauteur de vos attentes. La commune possède en effet tous les services, tous les loisirs, tous les équipements d'une ville moderne, tout en ayant su préserver son cadre de vie, son caractère rural, forte de ses spécificités historiques et s'appuyant sur ses traditions.

Il est à noter qu'il existe près d'une vingtaine d'associations diverses et variées à Buchères et que celles-ci sont toujours heureuses de compter de nouveaux membres dans leur rang. S'investir, c'est aussi contribuer au dynamisme local et à l'image de la ville.

Mais également le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) qui peut vous aider en cas de difficultés et qui a un bureau ici à la Mairie.

Nous n'oublierons pas les commerces de Buchères (supermarché, station essence, boulangerie pâtisserie, salons de coiffure, restaurant, etc...), qui peuvent répondre à presque tous vos besoins.



A votre disposition notre site Internet se veut un recensement des ressources et des compétences disponibles dans la commune. Il a été conçu pour faciliter votre installation, vos démarches, vos recherches... mais aussi pour vous faire découvrir Buchères et vous faire aimer la ville, la faire devenir vôtre.

Buchères fait partie de Troyes Champagne Métropole, une communauté d'Agglomération regroupant 81 communes.

Nous vous invitons à vous faire connaître auprès des services de la mairie pour vous accompagner dans votre arrivée. A cette occasion, nous vous remettons tous les documents et informations utiles à votre bonne installation. (Livret d'accueil contenant toutes les infos pratiques, conseils, DICRIM Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs...)

Soyez les bienvenus chez vous !

INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES

Comment s'inscrire



À la mairie de son domicile



Par courrier



Par internet
(www.service-public.fr)

Documents à fournir



Carte d'identité
ou passeport valide



Formulaire d'inscription
(CEREA n° 12669*02)



Justificatif de domicile

Conditions

- ▶ Nationalité française
- ▶ Au moins 18 ans
la veille du 1^{er} tour
- ▶ Jouir de ses droits civils
et politiques

ÉLECTIONS RÉGIONALES
ET DÉPARTEMENTALES
20 ET 27 JUIN 2021

POUR VOTER EN 2021,
INSCRIVEZ-VOUS SUR
LES LISTES ÉLECTORALES

Lancement de la 1ère étape de dématérialisation totale des procurations de vote - Télé-procédure intitulée "Maprocuration"

Le ministère de l'Intérieur a ouvert, le mardi 6 avril 2021, une télé-procédure intitulée Maprocuration pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 11 avril 2021 et dans la perspective du double scrutin départemental et régional des 20 et 27 juin 2021.

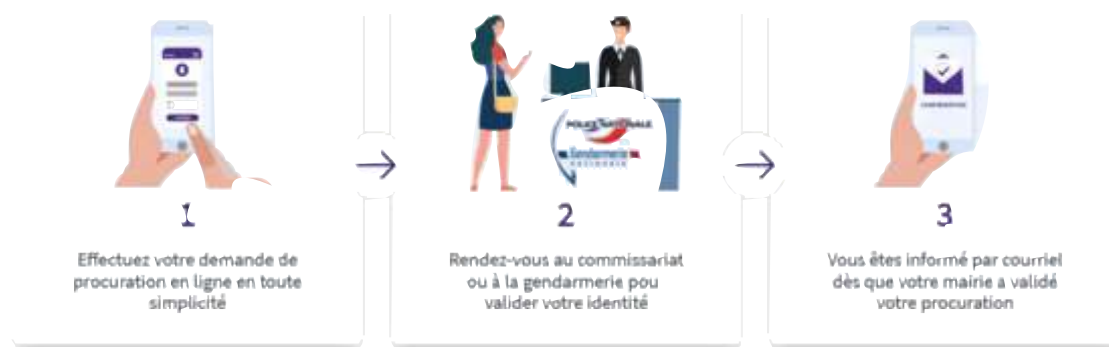
Ce nouveau dispositif numérique constitue une réelle modernisation de la procédure d'établissement des procurations.

Un gain d'efficacité et de confort pour tous !

Cette procédure partiellement dématérialisée est complémentaire à la procédure papier d'établissement des procurations de vote, qui perdure au profit des électeurs qui ne peuvent ou ne souhaitent pas utiliser la voix numérique.

Les électeurs, qui pourront désormais faire leur demande de procuration en ligne depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone sur maprocuration.gouv.fr

Comment ça marche ?



Concours des maisons fleuries 2021

Les inscriptions pour le concours des maisons fleuries se déroulent en Mairie jusqu'au 04 juin 2021 inclus.

Les fiches d'inscription sont disponibles à l'accueil de la Mairie ou sur notre site internet: www.ville-bucheres.fr/vie-pratique.

Pas d'inscriptions par téléphone.



LES GARDIENS DU PATRIMOINE

Le patrimoine vous entoure : partagez-le !

La connaissance et la préservation du patrimoine local sont essentielles pour comprendre l'histoire d'un territoire, mettre en lumière le paysage, améliorer le cadre de vie, et participer à son développement.

La Maison du Patrimoine, en partenariat avec la Région Grand Est, mène une opération d'inventaire du patrimoine sur son territoire. L'objectif de l'Inventaire est de recenser, étudier et faire connaître le patrimoine aux habitants. Mais vous aussi vous voyez ce qui vous entoure, participez et devenez un gardien du patrimoine !

Comment participer ?

Lors d'une promenade, d'une marche quotidienne ou toute sortie, prenez en photo avec votre smartphone les éléments du patrimoine qui croise votre chemin ! Déposez la photo sur gardiens.troyes-cm.fr, et publiez votre découverte. Ensuite retrouvez votre contribution et celles d'autres gardiens sur la cartographie participative !

Les gardiens du patrimoine : sortez, repérez, photographiez, et publiez !

Une initiative inédite de la Maison du patrimoine avec la collaboration de votre commune.

Contact

Maison du patrimoine | Troyes Champagne Métropole - 3 rue Jean-Jacques-Rousseau -10800 Saint-Julien-les-Villas - 03 25 82 59 45 - www.mdp.troyes-cm.fr

GARDIEN DU PATRIMOINE
partagez le patrimoine local

Le patrimoine vous entoure, partagez-le !

- SORTEZ
- REPÉREZ
- PHOTOGRAPHIEZ
- PUBLIEZ

gardiens.troyes-cm.fr

Suivez l'actualité, suivez-nous !

Abonnez-vous à la newsletter !

Maison du patrimoine
3 rue Jean-Jacques Rousseau - 10800 Saint-Julien-les-Villas
03 25 82 59 45 - maison.patrimoine@troyes-cm.fr
www.mdp.troyes-cm.fr

TROYES CHAMPAGNE

maison.patrimoine@troyes-cm.fr © Carole Bell, Ville de Troyes

CERTIFICAT D'IMMATRICULATION

Depuis novembre 2017, les formalités de demande de certificat d'immatriculation, anciennement appelé « carte-grise », se font uniquement en ligne. Il est possible de les faire:

- via le site de l'ANTS : <https://immatriculation.ants.gouv.fr>
- auprès de garagistes agréés par la préfecture : Trouvez un garage automobile dans l'Aube: www.vroomly.com

Pour connaître le coût moyen d'une carte grise et se mettre à l'abri des arnaques, vous pouvez vous référer au guide informatif: <https://www.vroomly.com/blog/quel-est-le-prix-dune-carte-grise/>

Retrouvez comment faire pas à pas votre carte grise : <https://www.courroie-distribution.fr/blog/comment-faire-une-carte-grise/>

PÔLE SANTÉ BUCHÈRES

Le nouveau pôle santé renforce l'offre de soins à Buchères.

Des professionnels ont intégré le nouvel établissement qui a ouvert ses portes au mois de février situé au 41 route de Courgerennes - 10800 BUCHÈRES



Cabinet infirmier

Lina GOURAI

Infirmière D.E

Soins à domicile ou au cabinet sur r.d.v

06.30.20.21.32

Magnétiseur, coupeur de feu

Bruno HENRIOT

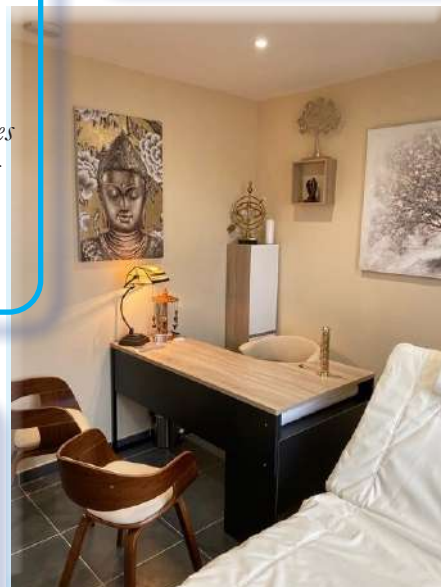
Sur rendez-vous

06.07.67.61.44

Bruno, magnétiseur et coupeur de feu. J'interviens lors de douleurs de toute sorte, angoisse, stress, ou n'importe quel dérèglement du corps ou de l'esprit, également sur les addictions ou la perte de poids, etc J'interviens également sur vos animaux ou vos cultures.

Je suis entre autre, coupeur de feu.

Mon site internet : www.lemagnetisme.fr



Kinésithérapeutes D.E

Jean SIMART

&

Magali MOCQUERY

Kinésithérapie du sport

Thérapie manuelle

07.66.80.58.02



Psychologue Clinicienne

Isabelle VIREY

Enfants - Adolescents

Accompagnement à la parentalité

07.66.80.81.72

" Psychologue clinicienne formée à la gestion des émotions, je reçois dans un environnement bienveillant et sécurisant, les enfants et adolescents pour les aider à dépasser leurs difficultés (anxiété, estime et confiance en soi, troubles du sommeil ...) en les invitant à mettre des mots sur ce qu'ils ressentent : savoir identifier ses émotions pour mieux les comprendre et les exprimer. Pour les parents, je propose également un soutien à la parentalité."

AU CYGNE FLEURI

CHANGEMENT DE PROPRIÉTAIRE



Flours coupées, plantes vertes, art floral, entretien des tombes, compositions florales pour tous les temps forts de la vie, mariage, naissance... moments joyeux ou graves, et bien sûr pour faire plaisir, ou se faire plaisir

Madame DELAMOTTE Émilie vous accueille dans sa boutique située 19 avenue des Martyrs du 24 Août 1944 à Buchères.

HORAIRES D'OUVERTURE

Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi et Samedi

9h30 à 17h45

(Les commandes et les livraisons pour les compositions florales de deuil sont assurées également le lundi)

Dimanche

9h30 à 12h30

